



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/032

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 6 octobre 2023, de Madame Nina PERRAUDEAU, membre de l'USBL Basket,

A R R Ê T É

Madame Nathalie COMBAUD, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 10, rue Jacqueline Auriol, agissant de qualité de Présidente de l'association l'USBL Basket, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** à la salle de sport n° 1 au complexe des Noiselières aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **le dimanche 12 novembre 2023 à partir de 7 heures 30 jusqu'à 14 heures 30**, à l'occasion de la manifestation « Vide ta chambre ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU